



Contrat cdd-cdi et grossesse

Par **ptitulutin_old**, le **05/01/2009** à **17:40**

bonjour,

voilà ça fait un moment que je travail dans une société de grande distribution toujours avec eux en cdd pour des remplacements et la on m'a dit que d'ici peu je pourrais passer en cdi mais je viens d'apprendre que je suis enceinte et je voulais savoir s'il faut que j'informe mon employeur de mon état de santé...ou pas?

en gros quels sont mes droits et mes devoirs et s'ils me font une proposition de cdi et que je les informe du fait que je sois enceinte peuvent-ils retirer leur offre en toute légalité?

merci

Par **ptitchameau**, le **05/01/2009** à **22:32**

bonsoir,

vous n'êtes pas tenu d'informer votre employeur de votre grossesse.

(c 'est un mensonge légale en quelques sorte).

Cdt,

Par **ptitulutin_old**, le **07/01/2009** à **09:43**

merci bien de votre reponse

mais il n'y a pas un delai légal pour déclarer a son employeur une grossesse?

Par **ptitchameau**, le **07/01/2009** à **17:51**

ça ne me dit rien.

j'ai retrouvé au passage les articles du code du travail vous intéressant :

L1225-1 : l'employeur ne doit pas prendre en considération l'état de grossesse d'une femme pour refuser de l'embaucher, pour rompre son contrat de travail au cours d'une période d'essai ou, sous réserve d'une affectation temporaire réalisée dans le cadre des dispo de l'art L1225-7, L1225-9 et L 1225-12 pour prononcer une mutation d'emploi. il lui est en conséquence interdit de rechercher ou de faire rechercher toutes informations concernant l'état de grossesse de l'intéressée.

et l'autre article dont je vous ai parlé en 1er :

L1225-2 : la femme candidate a un emploi ou salariée n'est pas tenue de révéler son état de grossesse, sauf lorsqu'elle demande le bénéfice des dispositions légales relatives à la protection de la femme enceinte.

Vous avez donc le droit de dissimuler votre état de grossesse.

A priori je ne vois aucun délai, Si jamais quelqu'un passe (sur le message) pourriez vous confirmer ou infirmer : je serai ainsi plus sûr.

Cdt,

Par **Visiteur**, le **07/01/2009** à **18:03**

bonsoir à tous....

aucune obligation pour une salariée de révéler son état de grossesse...

les textes prévoient uniquement l'obligation d'informer l'employeur avant de partir en congé de maternité

par contre révéler sa grossesse vous fait bénéficier des avantages légaux.
(protection des femmes enceintes contre le licenciement, absence pour examen médicaux, réduction temps de travail.....)

donc ne rien dire.... accepter le cdi qui sera certainement sans période d'essai... et après en informer l'employeur

bonne soirée....

Par **ptitchameau**, le **07/01/2009 à 18:11**

bien il me semblait bien qu'il n'y avait pas aucun délai.

effectivement faire ce que dit carry est l'idéal bien veiller cependant a ce qu'il n'y ait pas de période d'essai ou en tout cas s'il y en a une (qui maintenant est de 2 mois pour les ouvriers et employés) de bien veiller a ne pas en parler... histoire bien que c'est illégale qu'il ne cherche pas a rompre la période d'essai.

ça pourrait être très tentant pour le directeur d'écourter votre période d'essai. (s'il sait que vous êtes enceinte)
tout en sachant qu'il ne sera pas idiot et trouvera une autre raison pour vous dire que ça ne va pas.

j'ai travaillé en grande distribution certains été et j'ai pu constater que la période d'essai et une période très critique pour eux et pour nous et vous êtes vraiment énormément observée lors de celle ci. (vous avez du vous en rendre compte lors de vos CDD)
après ça dépend peut être des magasins... mais bon je n'y crois pas trop => Rendement power.

Par **Visiteur**, le **07/01/2009 à 18:34**

désolée marion...

au lieu de dire ok pour vos articles.. j'ai bêtement écrit les mêmes choses !!!!
ce doit être la neige qui me perturbe.....

en cas de licenciement... il faut de suite envoyer un certificat médical attestant la grossesse..
(licenciement annulé)

par contre pendant la période d'essai.. c'est mitigé selon les prud'hommes.. certains annulent le licenciement d'autres non.....

mieux vaut donc... garder bouche cousue.....

bonne soirée

Par **ptitchameau**, le **07/01/2009 à 18:35**

ce n'est pas un souci carry, tu as aussi répondu a ma question :) au passage.

Par **ptitlutin_old**, le **07/01/2009 à 21:54**

merci a vous deux pour tous ses renseignements...en ce qui concerne mes periode d'essaie en principe sur mes contrat elles sont notées déjà effectuées...donc a moins que ca soit differents lors d'un cdi je ne vois pas de pb
mille merci encore....bonne soirée

Par **ptitchameau**, le **07/01/2009** à **22:00**

vous etiez en CDD mais vu que vous passez en CDI il se peut qu'il vous recolle encore 2 mois d'essai.

(apres vu que vous avez effectuer un ou plusieurs CDD p etre qu'il ne vous remettra pas a l'essai)

Quoi qu'il en soit : Verifier bien s'il y a ou non un essai et s'il y en a un : ne rien dire jusqu'a la fin (en tout cas)